

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

Le quinze septembre deux mil vingt, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM Patrick MORIN, Thierry PFOHL, MM. Patrick SCIOU, Daniel GAUDISSION, Bernard VANNIER, MMES Christiane BRULAIRE, Christelle AUPY, M. Paolo DA CUNHA

Etaient absents : MM. Alain PAVEAU, Jean-Denis LEPEU, Mme Marie-Hélène LINARD

Mme AUPY Christelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Convocation : 8 septembre 2020

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{ER} juillet 2020

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020.

Ordre du jour :

- Maison du braconnage : création poste non permanent
- Aide exceptionnelle : commission action sociale
- Admission en non valeur – taxes et produits irrécouvrables
- Questions diverses

Maison du braconnage : création poste non permanent

Face à une période sanitaire compliquée, le Maire propose au conseil une ouverture de la Maison du Braconnage du 16 septembre au 15 octobre 2020. Un point sur l'évolution de la situation sera effectué début octobre afin de déterminer une ouverture du musée prolongée en novembre.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal la création d'un poste non permanent à 25/35^{ème} pour l'accueil et l'animation de la Maison du Braconnage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **L'OUVERTURE** du musée de la Maison du Braconnage du 16 septembre au 15 octobre 2020
- **LA CREATION** d'un poste non permanent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité de 25/35^{ème}.

Aide exceptionnelle : commission action sociale

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le décès brutal d'une habitante de la commune de Chaon suite à un accident de voiture au carrefour du Chesnay. Attristés, le conseil municipal ainsi que les membres de la commission d'action sociale souhaite venir en aide à son conjoint.

Au vu de la situation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil ainsi que les membres de la commission de l'action sociale, à l'unanimité,

- Décident de verser une aide à titre exceptionnelle d'un montant de 200€ à son conjoint.

Admission en non-valeur - taxes et produits irrécouvrables

Le Maire fait part aux membres du conseil de la demande qu'il a reçu de Monsieur le Receveur Municipal de Lamotte Beuvron concernant l'admission en non-valeur d'une somme de 470.25 € due sur le budget principal de l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE, la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier concernant la somme due à savoir 470.25 €
- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet.

Questions diverses

Transmission de droit de compétence en matière de plan local d'urbanisme

Au 1^{er} janvier 2021, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux EPCI concernés.

La loi prévoit néanmoins une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Au vu de ces éléments et afin de respecter les dates en vigueur, le conseil municipal décide de s'opposer à ce transfert de compétence et prendra une délibération en ce sens à la prochaine réunion.

Etang des Coubauderies

L'étang a été nettoyé.

Passage aux leds

Le projet est en bonne voie. Normalement les travaux devraient commencer en fin d'année 2020.

Séance levée à 19 h 08

Affichage : le 24/09/2020